

RAPPORT N° 95/1-38
au Conseil Municipal

OBJET

**AMENAGEMENT DU GRAND ESCALIER
DES CAMELIAS**

APPROBATION DE L'AVENANT N° 1

Par Délibération n° 93/5-31 du 25 septembre 1993, vous aviez autorisé le lancement de l'opération "Grand Escalier aux Camélias".

A l'issue de l'Appel d'Offres, l'entreprise CHEOPS s'est vue attribuer le lot n° 1 : "Réfection des sols, résine" pour un montant de 535 515,55 F TTC.

En cours de réalisation, il est apparu nécessaire de compléter l'aménagement paysager du site par les travaux suivants :

- démolition et remise à niveau de 3 paliers
- création d'une rigole Fontaine
- protection des résines
- muret de moellons
- apport de terre végétale dans les jardinières.

Le coût de ces travaux supplémentaires de 75 572,50 F TTC porte le montant du marché de 535 515,55 F TTC à 611 088,05 F TTC.

Les crédits sont prévus au Chapitre 904-900, Article 232-228 du Budget Communal.

Je vous demande donc :

- d'entériner le présent avenant portant réalisation des travaux supplémentaires et modification du montant initial du marché.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA

DELIBERATION N° 95/1-38
du Conseil Municipal
en séance du samedi 25 février 1995

OBJET

**AMENAGEMENT DU GRAND ESCALIER
DES CAMELIAS**

APPROBATION DE L'AVENANT N° 1

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 95/1-38 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Luçay MAILLOT, Conseiller Municipal, Adjoint Spécial de Montgaillard, présenté au nom des Commissions, Travaux/Appels d'Offres et Finances ;

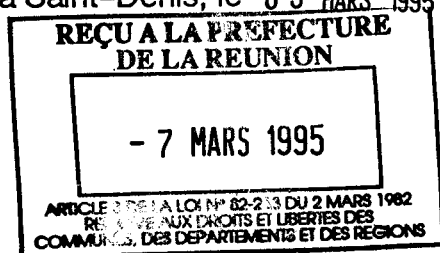
Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE UNIQUE :

Entérine l'avenant au marché de l'entreprise CHEOPS pour la réalisation de travaux supplémentaires et portant le montant du marché initial à 611 088,05 F TTC.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 03 MARS 1995



**LE MAIRE
Michel TAMAYA**

**DEPARTEMENT DE LA REUNION
MAIRIE DE SAINT-DENIS**

---oOo---

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE LA VOIRIE**

---oOo---

GRAND ESCALIER

AVENANT N° 1

1 - IDENTIFICATION DES PARTIES

ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS, représentée par son MAIRE, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 12 Mars 1994 portant délégation en application de l'article L 122-20 du Code des Communes, d'une part

ET L'Entreprise : CHEOPS
- Dont le siège social est : 101 avenue Leconte de Lisle
97490 - STE-CLOTILDE
représentée par Monsieur GRONDIN Charles, d'autre part

2 - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE

Marché n° 94203

Du : 26/07/94

Objet : Aménagement du Grand Escalier

Montant : 535.515,55 F TTC

3 - OBJET DE L'AVENANT

Aux termes d'une procédure négociée suite à l'appel d'offres infructueux, l'Entreprise CHEOPS s'est vu attribuer le marché négocié relatif à l'aménagement du Grand Escalier pour un montant de 535.515,55 F TTC.

En cours d'exécution, il est apparu nécessaire, dans un souci de bonne finition de l'ensemble du projet, d'envisager la mise en oeuvre de travaux complémentaires.

La dépense en résultant n'est pas de nature à préjudicier aux principes de la concurrence dont se recommande le Code des Marchés Publics.

Les crédits budgétaires affectés à la réalisation de l'opération : 904.900-232.228 permettent la prise en compte de ces travaux.

Au plan contractuel, le titulaire du marché est assujéti aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés de travaux et notamment ses articles 14 et 15 pour l'établissement du prix des ouvrages supplémentaires.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - MONTANT DE L'AVENANT

Le marché relatif à l'aménagement du Grand Escalier est complété par les ouvrages et travaux supplémentaires détaillés ci-après :

- * démolition et remise à niveau de 3 paliers ;
- * création d'une rigole fontaine ;
- * protection des résines ;
- * muret de moellons ;
- * apport de terre végétale

soit : 75.572,50 F TTC

ARTICLE 2 - NOUVEAU MONTANT

Le montant total du marché initial est donc augmenté des ouvrages et travaux supplémentaires sus-visés et porté à la somme de :

| | |
|-----------------------------|------------------|
| - montant initial : | 535.515,55 F TTC |
| - Travaux supplémentaires : | 75.572,50 F TTC |
| | ----- |
| | 611.088,05 F TTC |

ARTICLE 3 - DELAI

SANS OBJET.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS GENERALES

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant.

ARTICLE 5 - SIGNATURES

LE TITULAIRE,

Fait à St-Denis, le

Le Représentant Légal de la
Collectivité,

ARTICLE 6 - NOTIFICATION

Reçu à titre de notification une copie du présent avenant, le

LE TITULAIRE,